

Approbation de l'accord-cadre entre l'IUT de
Toulouse et l'école de commerce de l'Université
de Waseda

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 02 juin 2026**

Délibération 2026/06/CFVU – 107

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

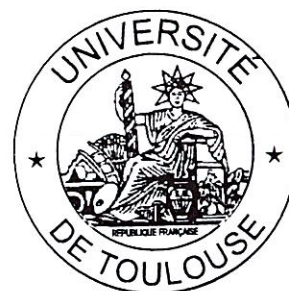
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'accord-cadre entre l'IUT de
Toulouse et l'école de commerce de l'Université de Waseda.**

Toulouse, le 02 juin 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**Academic Agreement/Accord Universitaire
Between/entre
University of Toulouse – IUT of Toulouse
And/et
the School of Commerce, Waseda University**

University of Toulouse-IUT of Toulouse (hereinafter "UT") and the School of Commerce of Waseda University (hereinafter "Waseda") do hereby agree to establish the following cooperative Academic Agreement (hereinafter "Agreement") in the fields of education.

L'Université de Toulouse-IUT de Toulouse (nommée "UT") et l'Ecole de Commerce de l'Université de Waseda (nommée "Waseda") attestent par cet Accord Universitaire (nommé « Accord ») établir un programme d'échange dans les domaines de l'éducation.

Article 1: Purpose - *Objectif*

UT and Waseda (hereinafter, collectively as the "Parties," or individually as the "Party") shall provide mutual coordination and cooperation in accordance with the terms and conditions set forth herein or in the agreement memorandum or other arrangement executed hereunder in the spirit of reciprocity, in areas such as research activities, education activities, and global academic and cultural exchanges, in which the Parties can provide mutual cooperation.

L'UT et Waseda (nommées collectivement « Parties » ou individuellement « Partie ») travailleront conjointement dans le respect des termes et conditions cités dans le présent accord ou dans tout autre accord signé par la suite, dans un esprit de réciprocité, dans des domaines comme la Recherche, l'Education, les échanges académiques et culturels, dans lesquels les Parties seront engagées dans un esprit de coopération mutuelle.

Article 2: Cooperative Matters- *Domaines de coopération*

1. The Parties shall cooperate on the following matter in accordance with this Agreement.

Par cet Accord, les Parties coopéreront dans le domaine suivant :

- II. Student exchange, Business field - *Echange d'étudiants, domaine Commerce.*
- III. Details on implementation of the cooperative project set forth above shall be consulted on, agreed to, and confirmed in a written document by and between the Parties (hereafter referred to as the "Addendum").

Les détails de la mise en place de l'accord coopératif ci-dessus mentionné devront être consultés, établis, et confirmés dans un document écrit par et entre les Parties (document cité dans le texte comme « Addendum »)

Article 3: Intellectual Property - *Propriété intellectuelle*

In order to preserve the integrity of intellectual property, as well as to ensure its proper administration and application arising as a result of the Agreement, both UT and Waseda agree to cooperate to achieve the most mutually beneficial solution for both Parties. When necessary, separate agreements shall be established for each item of intellectual property identified. Both Parties shall endeavor to resolve any matters related to intellectual property amicably and in a constructive manner.

Afin de préserver l'intégrité de la propriété intellectuelle, ainsi que d'en assurer l'application propre d'après l'Accord, l'UT et Waseda coopéreront pour parvenir à la solution la plus bénéfique pour les deux Parties. Lorsque cela sera nécessaire, des accords séparés pourront être établis pour chaque sujet dont la propriété intellectuelle aura été identifiée. Les deux Parties s'efforceront de résoudre tout différend lié à la propriété intellectuelle, de façon amicale et constructive.

Article 4: Protection of Personal Information - *Protection des données personnelles*

Based on the Agreement, both UT and Waseda agree not to divulge or disclose any personal information obtained through the implementation of the Agreement to any third party except in cases where (i) the prior written consent of the relevant persons is obtained; (ii) the laws and regulations allow or compel the disclosure of the relevant information; (iii) it is necessary for the protection of the life, body, or property of a certain individual; or (iv) a competent authority requests disclosure of the relevant information. This provision shall persist after the termination of this Agreement.

Cet Accord stipule que l'UT et Waseda s'engagent à ne divulguer ou révéler des données personnelles à aucune tierce partie excepté dans les cas suivants : (i) les personnes concernées ont donné leur accord écrit au préalable ; (ii) les réglementations en cours permettent ou obligent la diffusion des données ; (iii) cela est nécessaire pour la protection de la vie, du corps, ou des biens d'un individu en particulier ; ou (iv) une autorité compétente commande la diffusion des données. Cette disposition restera valable jusqu'à la fin de cet Accord.

Article 5: Confidentiality Agreement - *Accord de confidentialité*

I. The Parties hereto shall be obliged to keep strictly confidential any information which was specified as confidential and disclosed by either Party to the other in the form of documents, information, and goods, whether given orally, in writing, by electronic media or any other means. The Parties shall not use any confidential information for any purpose other than that of this Agreement. The Parties hereto shall neither divulge nor disclose such to any third party without the prior consent of the other Party. In the event one Party discloses the above-described documentation and information, etc. to a third party in the form other than in writing, it shall notify the other Party of the fact within seven 7 days following the disclosure.

Les Parties à la présente devront garder strictement confidentielle toute information qui aura été spécifiée comme telle par une Partie à l'autre sous forme de documents, d'informations, et de produits, que ce soit oralement ou par écrit, à travers des média électroniques, ou de toute autre manière. Les Parties n'auront recours à aucune information confidentielle dans quelque objectif que ce soit, en-dehors de cet Accord. Une Partie à la présente ne divulguera ni ne diffusera une telle information sans avoir obtenu le consentement de l'autre Partie. Dans le cas où une Partie diffuserait l'information décrite ci-dessus, etc. à une tierce partie sous une autre forme qu'écrite, elle devra le notifier à l'autre Partie dans un délai de 7 jours suivant la diffusion.

II. Notwithstanding the preceding paragraph, the Party receiving such information shall not be subject to the confidentiality obligations provided for in the preceding paragraph if such information was:

Nonobstant le paragraphe précédent, la Partie destinataire d'une telle information ne sera pas sujette à l'obligation de confidentialité citée dans le paragraphe précédent au cas où une telle information serait :

(1) Already in the possession of the Party receiving it at the time of disclosure by the other Party; or,
Déjà en la possession de la Partie destinataire au moment de la diffusion par l'autre Partie;

ou,

(2) Publicly known at the time of disclosure by the other Party; or,
Connue du domaine publique au moment de la diffusion par l'autre Partie; ou,

(3) Released into the public domain after disclosure through no fault of the Party receiving it; or,
Diffusée dans le domaine publique après sa diffusion auprès de la Partie destinataire, sans que cette dernière en soit responsable; ou,

(4) Properly obtained from a third party acting with the authorization or consent of the Party disclosing it, without bearing confidentiality obligations.

Obtenue dans les règles par la tierce partie avec l'autorisation ou le consentement de la Partie divulgatrice, libérée de toute obligation de confidentialité.

III. The provisions of the preceding two paragraphs shall persist any expiration or termination of this

Agreement.

Les dispositions des deux paragraphes ci-dessus courent jusqu'à la fin de cet Accord.

Article 6: Liability - *Responsabilité*

During the implementation of the Agreement, when either Party is responsible for losses and damages inflicted on or suffered by the other Party, the Party responsible shall compensate the other Party for actual losses and damages (not including indirect damage or consequential loss or damage) suffered. All damages caused by the exchange student will be repaid by the student. The host university will not cover financial loss which is a direct result of the student's error.

Durant la mise en oeuvre de l'Accord, si une Partie est responsable de pertes ou de dommages infligés à l'autre Partie, la Partie responsable dédommagera l'autre Partie pour les pertes et dommages endurés (excluant les dommages indirects ou pertes ou dommages corrélatifs) Tout dommage causé par l'étudiant en échange sera remboursé par l'étudiant. L'Université d'accueil ne couvrira pas les pertes financières en conséquence directe d'une erreur commise par l'étudiant.

Article 7: Matters for Discussion - *Sujets à débattre*

Circumstances and matters which are not addressed in any of the Articles of the Agreement shall be decided upon on each occasion through discussions by both Parties.

Les circonstances et sujets qui ne sont pas abordés dans les articles de l'Accord seront traités au cas par cas lors de discussions entre les deux Parties.

Article 8: Notice - *Notifications*

I. Any notice including, but not limited to, change, report, termination, offer, or approval made in relation to this Agreement shall be made to the address designated by each Party in writing (including e-mail or fax if e-mail addresses or fax numbers have been exchanged). For fax notification, the original shall be delivered to the appropriate address within a reasonable time period.

Toute notification incluant, mais non limitée à, un changement, un rapport, une résiliation, une offre, ou une approbation en relation avec cet Accord, sera à adresser à chaque Partie par écrit (incluant l'e-mail ou le fax si les adresses mail ou les numéros de fax ont été échangés). Pour les notifications par fax, l'original sera envoyé à l'adresse appropriée dans un délai raisonnable.

II. The above notice shall be effective upon actual receipt. In case of a fax notification, it shall be effective at the time recorded in the receiver's fax machine on condition that the original is subsequently delivered within a reasonable time period. E-mail shall be effective as a notification if confirmation of receipt is made

through an e-mail in reply. However, e-mail notification shall not be accepted for modifications, termination, or transmission of the Agreement.

La notification mentionnée ci-dessus sera effective après réception concrète. Dans le cas d'une notification par fax, elle sera effective au moment de l'enregistrement par le télécopieur du destinataire, à la condition que l'original soit ensuite envoyé dans un délai raisonnable. L'e-mail sera effectif en tant que notification après réception d'une confirmation par e-mail. Cependant, la notification par e-mail ne sera pas recevable pour des modifications, une résiliation, ou la transmission de l'Accord.

Article 9: Good faith principle - *Principe de bonne foi*

This Agreement is concluded on equal terms between the Parties, and the Parties shall fulfill in good faith their obligations assumed under this Agreement.

Cet Accord est conclu en des termes équitables entre les deux Parties, et les Parties en rempliront, en toute bonne foi, les obligations qui y sont stipulées.

Article 10 : Period of Validity - *Période de validité*

I. The Agreement shall become effective on the date of signing and continue for five years.

L'Accord sera effectif à partir de la date de signature et pour une durée de cinq ans.

II. On the condition that no requests for termination of the Agreement from UT and Waseda have been received at least six 6 months prior to the expiration date of the Agreement, it shall be automatically extended for a one-year period. Furthermore, this process shall be applied for all subsequent years.

A la condition qu'aucune demande de fin de l'Accord de la part de l'UT et de Waseda ne soit reçue au moins 6 mois avant la date d'expiration de l'Accord, il sera tacitement renouvelé pour une période d'un an. De plus, ce procédé sera appliqué pour les années qui suivent.

Article 11: Amendments to, Termination of and Transmission of the Agreement -*Amendements, Résiliation, et Transmission de l'Accord*

I. The Agreement shall not be amended or terminated without the agreement of both UT and Waseda.

L'Accord ne sera pas amendé ou résilié sans le consentement de l'UT et de Waseda.

II. The Parties shall not transmit this Agreement to a third party.

Les Parties ne transmettront pas cet Accord à une tierce partie.

Article 12: Jurisdiction - *Jurisdiction*

I. Any and all disputes arising out of or in connection with this Agreement or any agreement,

memorandum or any other form of arrangement (either oral or written) executed hereunder shall be resolved through arbitration in accordance with the Arbitration Rules of the International Chamber of Commerce. The seat of arbitration shall be Tokyo, Japan.

Tout litige en lien avec cet Accord ou tout autre accord, mémorandum, ou toute autre forme d'arrangement (orale ou écrite) devra être résolu par un arbitrage par les Règlements d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. Le lieu d'arbitrage se tiendra à Tokyo, Japon.

II. The award of the arbitration shall be final and binding upon the Parties.

Le résultat de l'arbitrage sera définitif et exécutoire pour les deux Parties.

This agreement is written in French and in English in 2 original copies, written in both languages, each signed by both UT and Waseda. Each signatory party shall keep a signed original. The English version is considered as the authentic and original version.

Cet Accord est rédigé en Français et en Anglais en 2 copies originales rédigées dans les deux langues, chacune signée par l'UT et Waseda. Chaque Partie signataire conservera une copie originale. La version anglaise sera considérée comme la version authentique et originale.

Date (Month Day, Year):

Madame Odile RAUZY
Présidente
University of Toulouse

Signature

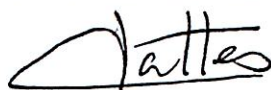
Date (Month Day, Year):

Professor Masanori YOKOYAMA
Dean
School of Commerce Waseda University

Signature

Date (Month Day, Year):

Christine BARROT
Directrice
IUT Toulouse Auch Castres





Signature